

[Texte]

Mr. Keyes (Hamilton West): I cannot speak, of course, for the constituents of the New Democratic member who just spoke, but my constituents would get a very clear message from this and they would understand that it is not a legal holiday, nor a non-judicial day, and shall not be required to be kept or observed as such. I feel the language is clear, and I have no opposition to this amendment.

Mr. James (Sarnia—Lambton): Mr. Chairman, first off I would like to speak about the request we made. We requested that Justice appear. It causes a bit of a problem for me that Justice officials are not available to private members when they present bills. I think it is a concern that they are not. I do not know how we handle that, but I think they should be able to appear.

Ms McMurray: Perhaps I can address Mr. James's concern. The federal government is extremely vigilant in recognizing the historical difference between the House of Commons and the Cabinet, which were once historically the King or the Queen and the House. As you probably know, there was a great deal of dissension between the House and the King because the King had so much power.

Historically there has always been a very distinct separation, what the House stood for, the powers of the House vis-à-vis the powers of the executive. That executive technically of course is now the Queen, or the Governor in Council and the Cabinet, her crown ministers.

• 1130

Unfortunately, from our point of view, Justice's client—if you want to put it that way in terms of legal practice—is the executive. Our client or my office's client is the House of Commons and the members thereof. Never the twain shall meet. That is the historical picture, and the feds are very vigilant in keeping those distinctions clear, because by convention and historically speaking they have always been kept separate.

Now, I do not wish to mislead you that every legislative body does so. Ontario, for example, does not do so and the feds believe their approach is wrong and that Ontario is not doing the right thing, historically, conventionally, or even quasi-legally. Their law clerk, for example, is not only the law clerk for the legislature, but also the equivalent of Mr. Peter Johnson, the chief legislative drafter for the Department of Justice. So he wears both caps.

The problem arises when the executive and the House want advice from the same person, and when in giving that advice you are perhaps going to clash. How do you take off one cap and put on the other one if you have such a problem? That is why most of the provinces have followed the federal lead and have separated their law clerk and the chief legislative drafter on the justice side. The feds are extremely vigilant and believe this is the proper legal way to go, so they have kept the roles very separate.

[Traduction]

M. Keyes (Hamilton-Ouest): Je ne sais ce qu'il en est des électeurs de mon collègue néo-démocrate qui vient de prendre la parole, mais les miens comprendront parfaitement ce que cela signifie, c'est-à-dire que ce jour n'est pas une fête légale ni un jour non juridique, et qu'il n'y a donc aucune observance particulière ce jour-là. Pour ma part, j'estime que le libellé est clair et je n'ai rien à redire.

M. James (Sarnia—Lambton): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur notre demande. Nous avons demandé que les représentants du ministère de la Justice viennent témoigner. Je trouve assez contrariant que les fonctionnaires du ministère de la Justice ne puissent pas conseiller les députés quand ceux-ci parrainent des projets de loi. Je trouve cela tout à fait fâcheux. Sans savoir si c'est réalisable, je pense qu'il faudrait trouver le moyen de les faire témoigner.

Mme McMurray: Permettez-moi de répondre à M. James. Le gouvernement fédéral a le souci constant de reconnaître la différence qui existe depuis toujours entre la Chambre des communes et le Cabinet, correspondant à ce qui était autrefois le «Roi» ou la «Reine» et la Chambre. Vous savez sans doute qu'il y a toujours eu des différends énormes entre la Chambre et le «Roi» parce que le «Roi» détenait de tels pouvoirs.

De tout temps, il y a toujours eu une distinction nette entre, d'un côté, la Chambre et ses pouvoirs et, de l'autre, le pouvoir exécutif. De nos jours, l'exécutif est représenté par la «Reine», ou le gouverneur en conseil et le Cabinet, et les ministres de la Couronne.

Malheureusement, pour nous, d'un point de vue pratique, c'est l'exécutif qui est le client du ministère de la Justice. Nos clients, c'est-à-dire ceux du Bureau du légiste sont la Chambre des communes et les députés. Les deux domaines ne doivent jamais se recouper. Je vous ai donné les raisons historiques, et le gouvernement fédéral a toujours veillé à ce que la distinction demeure nette parce que depuis toujours la coutume veut que les deux pouvoirs soient séparés.

Je ne veux pas vous induire en erreur en vous faisant croire que toute assemblée législative en fait autant. En Ontario, par exemple, il n'en est pas ainsi, mais le gouvernement fédéral estime que ce n'est pas souhaitable, que l'Ontario a tort, pour des raisons historiques, à cause de la coutume, voire pour des raisons quasi-juridiques. Le légiste ontarien sert non seulement l'Assemblée législative, mais il remplit le même rôle que M. Peter Johnson, rédacteur législatif en chef au ministère de la Justice. Il cumule les deux fonctions.

Les choses se compliquent quand l'exécutif et la Chambre demandent conseil à la même personne, car il y a alors risque de conflit. Comment dissocier une fonction de l'autre dans un différend? Voilà pourquoi la plupart des provinces ont suivi l'exemple du gouvernement fédéral et font une nette distinction entre leur légiste et leur rédacteur législatif en chef. Quand au gouvernement fédéral, il est très soucieux de maintenir les deux rôles séparés, car il estime que juridiquement, c'est approprié.